

Pèlerinages du Berry /  
par l'abbé Louis  
Damourette,... ; publiés  
et annotés par le neveu  
de l'auteur

Damourette, Louis (1810-1891). Pèlerinages du Berry / par l'abbé Louis Damourette... ; publiés et annotés par le neveu de l'auteur. 1910.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

\*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

\*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici](#) pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

\*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

\*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [reutilisation@bnf.fr](mailto:reutilisation@bnf.fr).

**7° Notre-Dame de Bonne Nouvelle, près le Château  
de Paray, sur la paroisse de Palluau**

Le pèlerinage de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle remonte au XI<sup>e</sup> siècle; les débris qui restent de la chapelle primitive accusent cette époque. Nous pouvons, appuyés sur ces témoins muets des anciens jours, faire remonter l'origine de ce sanctuaire à cette époque de foi ardente où les grands seigneurs et surtout les religieux de nos abbayes rivalisaient de zèle pour couvrir le sol du Berry de monuments élevés à la gloire de Marie. Il est fait mention, dans les anciens ponillés de la province ecclésiastique de la Métropole de Bourges, de deux sanctuaires dédiés sous le vocable de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle.

Dans l'un de ces sanctuaires, à La Pérouse, diocèse de Clermont, c'est le mystère de la nativité de Marie que l'on honore sous le titre de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle. La vierge qui vient de naître y est représentée les mains jointes; elle prie, ayant déjà l'usage de la raison dès son berceau. Le jour de la naissance de Marie, le ciel fut dans l'allégresse en apprenant cette bonne nouvelle, et, sur la terre, deux créatures seulement, Sainte-Anne et Saint-Joachim participèrent à la joie des anges.

Dans l'autre de ces sanctuaires, au diocèse de Bourges, c'est le mystère de l'Annonciation qui est honoré sous le même titre. L'antique statue de ce pèlerinage représente non plus l'enfant, mais la jeune fille si humble et si pure qui reçoit la bonne nouvelle que l'ange Gabriel lui apporte des cieux. Il lui dit qu'elle a été choisie entre

toutes les filles d'Israël pour être la mère du Messie attendu par ses ancêtres depuis plus de quatre mille ans. Marie s'incline; elle est la servante du Seigneur, elle en devient la mère.

L'heureuse nouvelle de son élévation à une dignité incomparable ne sera, pour le moment, connue que de Dieu et des anges, mais, un jour, elle retentira par la voix de l'apostolat jusqu'aux extrémités du monde.

Les seigneurs du château de Paray, qui sont les fondateurs de la chapelle de Bonne-Nouvelle, ont donc été bien inspirés en érigeant près de leur manoir, sur un monticule qui domine la riche vallée de l'Indre, un monument qui rappelle à tous, la plus grande nouvelle qui ait été annoncée au monde : l'incarnation, dans notre pauvre humanité, du fils unique de Dieu; la maternité divine de Marie : Deux dogmes, dont l'un est la conséquence de l'autre.

A côté de la chapelle de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, existe encore la demeure des anciens ermites. Cet ermitage détruit, ainsi que la chapelle pendant la guerre de cent ans, par les Anglais maîtres de Buzançais, a été rebâti en même temps que le sanctuaire. De tous les ermitages du Berry, c'est le seul qui subsiste; tous les autres ont disparu, à l'exception toutefois, des grottes de Fontgombaud, taillées dans le roc.

Les registres de la paroisse de Villebernin, (réunie aujourd'hui à celle de Palluau), attestent que la chapelle de Bonne-Nouvelle fut desservie par des ermites jusqu'à la fin de XVII<sup>e</sup> siècle; ils relatent que deux d'entre eux furent inhumés sous les dalles de cette chapelle, l'un le 3 décembre 1613, l'autre le 3 janvier 1690. Le testament d'un prêtre, que possèdent les archives de l'Indre, constate qu'en 1676, il n'y avait plus que deux ermites à Bonne-Nouvelle.

Nous avons dit plus haut que les seigneurs du château de Paray étaient les fondateurs de la chapelle de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle. A ce titre ils en conservèrent toujours la propriété, ainsi que celle de l'ermitage.

De la famille des... (anciens seigneurs de Paray) dont quelques descendants vivent encore presque inconnus sous la blouse du peuple, la chapelle et l'ermitage sont passés dans l'illustre famille de La Châtre.

Les La Châtre, qui descendent des princes de Déols, se divisent en plusieurs branches, dont l'une porte le nom de La Châtre-Paray, à la suite du mariage contracté en 1436, par Jacques de La Châtre, Grand-Fauconnier de France, avec Jeanne, dame de Paray, unique descendante de cette lignée.

Une demoiselle de cette branche joue, dans l'histoire du pèlerinage, un rôle qu'il convient de préciser. Un auteur mal renseigné, je ne sais par qui, a écrit, dans le préambule de l'histoire de Vaudouan, parue à Bourges en 1858, chez Pigelet, que ce fut Marie de La Châtre, qui fit construire la chapelle et qui lui donna le vocable de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, afin de perpétuer le souvenir de l'heureuse délivrance de son frère, chevalier de Malte, en péril de mer. Cette affirmation constitue une erreur que j'ai facilement découverte en consultant les archives du château de Paray. Lorsque Marie de la Châtre vivait, c'est-à-dire à la fin du règne de Louis XV, il y avait des siècles que la chapelle de Bonne-Nouvelle existait sous le vocable que nous connaissons.

L'erreur commise, provient d'un petit tableau peint en 1765, qui se trouve dans la chapelle, et qu'une verrière récente reproduit. Ce tableau représente Marie de La Châtre, agenouillée au bord de la mer. Assailli par une tempête furieuse, le vaisseau qui porte son frère va s'engloutir. Le jeune chevalier apparaît à l'avant du

navire, tandis que sa sœur lève vers le ciel des mains suppliantes.

La Vierge Marie, ou plutôt Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, apparaît dans une nuée céleste ; elle exauce la fervente prière de la jeune fille ; les flots se calment, le chevalier de Malte reviendra sain et sauf et il offrira un ex-voto pour perpétuer le souvenir de sa délivrance. Le tableau existe encore dans la chapelle. Ce n'est pas une œuvre d'art, mais c'est un bien précieux témoignage de confiance en la protection de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle.

L'apparition de Marie, sur une nuée du ciel, est-elle un symbole ou une réalité ? Rien ne prouve que ce soit une réalité. Le peintre aura voulu simplement rendre sensible et saisissant le dogme chrétien, que Marie vient sans délai au secours de ceux qui réclament sa protection.

Au pèlerinage de Bonne-Nouvelle, le mystère de l'Annonciation est bien l'objet du culte, mais la fête de l'Annonciation tombe en Mars, à une époque où le temps est souvent froid et pluvieux.

C'est pourquoi les pieux ermites préférèrent choisir, comme jour du concours populaire et du pèlerinage, le 8 Septembre. Malgré que le 8 Septembre ne soit plus fête chômée en France, les pèlerins arrivent de tous les côtés, les uns pour demander à Marie les grâces dont ils ont besoin, les autres, pour mettre les petits enfants sous la protection de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle.

Du reste, dans cette fête du 8 Septembre, les deux mystères qui ont fait donner à Marie, par une acclamation populaire, le surnom de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, peuvent être honorés le même jour et dans une même solennité. Ils ont ensemble des relations si intimes, que l'un est la préparation de l'autre.